

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 823

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 10

I. – Substituer à l’alinéa 6 les dix alinéas suivants :

« 5° Le troisième alinéa du I de l’article 44 duodecies est ainsi modifié :

« a) Après la référence : « 44 *sexies*, », est insérée la référence : « 44 *septies* dans sa rédaction antérieure à la loi n° du de finances pour 2022, » ;

« b) Après la référence : « 44 *octies*, », sont insérés les mots : « dans sa rédaction antérieure à la même loi, » ;

« c) Après la référence : « 44 *sexdecies* », le signe : « , » est remplacé par le mot : « et » ;

« d) Les mots : « et 44 *septies* » sont supprimés ;

« 5° *bis* L’article 44 terdecies est ainsi modifié :

« a) Le troisième alinéa du I est ainsi modifié :

« – après la référence : « 44 *septies* », sont insérés les mots : « dans sa rédaction antérieure à la loi n° du de finances pour 2022 » ;

« – après la référence : « 44 *octies* », sont insérés les mots : « dans sa rédaction antérieure à la même loi » ;

« b) Au second alinéa du III, la référence : « , 44 *septies* » est supprimée ; »

II. – En conséquence, après l’alinéa 7, insérer les trois alinéas suivants :

« 6° *bis* L’article 44 *quindecies* est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa du III, après la référence : « 44 *septies* » et la référence : « 44 *octies* », sont insérés les mots : « dans sa rédaction antérieure à la loi n° du de finances pour 2022 » ;

« *b*) Au IV, la référence : « , 44 *septies* » est supprimée ; »

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, supprimer la référence :

« 44 *quindecies*, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.